

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **20 mai 2026**

Objet : Désignation des représentant-es siégeant au sein de la conférence de l'entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2026_41
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	36	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	2	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt six, le vingt mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Sonia FIGUERES**, Maire.

Etaient Présents :

Madame Sonia Figuères - Monsieur Hugo Poupard -
Madame Vanessa Ghiati - Monsieur Antonio Oliveira -
Madame Virginie Aprikian - Monsieur Jean-Michel Poullé -
Madame Victorine Prévost-Meyniac - Monsieur Saliou Ba -
Madame Marianne Dutheil - Monsieur Farid Hemidi -
Madame Pauline Demoures - Monsieur Thomas François -
Madame Marion Levrard - Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez -
Madame Fatou Sylla - Monsieur Philippe Amariat - Monsieur Jean-René Doaré - Monsieur Michael Goldberg - Madame Manon Goudeau -
Monsieur Pierre-François Koechlin - Madame Alice Labro-Dellion -
Monsieur Bertrand Naut - Madame Marine Teste - Monsieur Alain Yelnik
- Madame Lina Bassot - Madame Marie-Hélène Tiné -
Madame Narjiss Sakhi - Monsieur Rodéric Aarsse -
Madame Emmanuelle Jannès - Monsieur Antoine Raffi -
Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari -
Monsieur Roger Pronesti - Madame Hélène Pruvost -
Monsieur Arthur Courant - Madame Pauline Pawlotsky

Avaient donné mandat :

Monsieur Christian Deguis à Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez
Madame Muriel Pomponne à Monsieur Antonio Oliveira

Etaient excusés :

Monsieur Patrick Rouchouse

Secrétaire de séance : Monsieur Naut en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026 à 15 h 04

Publié le

ID : 092-219200466-20260601-DEL2026_41-DE



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 20 mai 2026

Registre des délibérations Délibération n° DEL2026_41

Objet : Désignation des représentant·es siégeant au sein de la conférence de l'entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5221-1 et suivants ;

Vu la délibération 2016_99 du conseil municipal du 29 juin 2016 relative à l'entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux ;

Vu la convention de l'entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux et le règlement intérieur de cette même conférence dont les termes ont été approuvés par le Conseil municipal de Malakoff ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et l'élection de la Maire et la désignation des adjoint·es ;

Considérant que les communes de Malakoff et Bagneux ont créé en 2016 une entente intercommunale sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux ;

Considérant que suite au renouvellement général du 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation de représentant·es du Conseil municipal pour siéger à la conférence de l'entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux ;

Considérant que la convention stipule que les conseils municipaux désignent chacun, trois membres siégeant au sein des commissions spéciales, la commission spéciale de chaque commune ainsi composée siège au sein d'une conférence ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : DÉSIGNE les 3 représentant·es du Conseil municipal pour siéger à la conférence intercommunale Bagneux-Malakoff portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux :

- Philippe AMARIAT
- Marion LEVRARD
- Vanessa GHIATI

Vote : la délibération est adoptée par 36 voix pour,
2 contre,
Madame Hélène Pruvost

0 abstention(s)

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le



ID : 092-219200466-20260601-DEL2026_41-DE

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr